



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 36707

Texte de la question

M Jean-Louis Dumont attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes qui touchent actuellement le devenir de l'éducation surveillée, à savoir : la vocation éducative de l'éducation surveillée ; les agents de l'éducation surveillée dans leurs statuts. Des suppressions - importantes - d'emplois sont prévues. Peut-on également craindre une remise en cause de plusieurs décennies de travail qui visaient à privilégier l'éducation et la réinsertion ? En conséquence, il lui demande de prendre toutes dispositions pour promouvoir un service public de la protection judiciaire totalement ouvert sur la vie sociale et disposant des moyens de son action.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que les missions dévolues à l'éducation surveillée ne sont nullement remises en cause. Tout au contraire la politique actuelle tend à lui permettre de les accomplir au mieux en remédiant aux carences et en mettant un terme aux dysfonctionnements existants. Dans le même souci, une réforme statutaire est en cours d'élaboration. En outre, l'organisation administrative de l'éducation surveillée a été modifiée, afin de l'harmoniser avec celle des autres départements ministériels intervenant dans la protection de la jeunesse. Certes, dans le contexte actuel de modération des dépenses publiques, l'éducation surveillée connaît certaines restrictions budgétaires. Toutefois, sous réserve de procéder aux redéploiements nécessaires, les récentes suppressions de postes ne devraient pas affecter le bon fonctionnement des services. En effet, l'audit réalisé fin 1986 a mis en évidence une sous-utilisation des moyens tant en ce qui concerne le patrimoine immobilier que les personnels.

Données clés

Auteur : [M. Dumont Jean-Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36707

Rubrique : Education surveillée

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 672

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1301